

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SAMEDI 10 DÉCEMBRE, à 09 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA (arrivé à 10 h 00 au rapport n° 22/7-006), Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

DINDAR Ibrahim	pour toute la durée de la séance	par Monique ORPHÉ
Gilbert ANNETTE	à compter de son départ à 10 h 24 au rapport n° 22/7-010	par Sonia BARDINOT
Geneviève BOMMALAIS	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
David BELDA	jusqu'à son arrivée à 10 h 00 au rapport n° 22/7-006	par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE		par Julie PONTALBA
Gérard CHEUNG LUNG		par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Wanda YENG-SENG		par Noela MÉDÉA MADEN
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (43 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n° (thématique)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-009
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>	présidente	FJJ	
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	président directeur général	NORDÉV	22/7-016
- <u>Éric DELORME</u>	délégués / Ville (titulaire)	ADIL	22/7-017
- <u>Julie LALLEMAND</u>	(suppléante)		
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	délégués / Ville (titulaire)	CROUS	22/7-022
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		(culturel)
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	lien de parenté	Lokal de la Source	(culturel)
- <u>Sonia BARDINOT</u>	déléguée / Ville	CAUE de la Réunion	(éducation populaire)
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	lien de parenté	Lokal de la Source	(éducation populaire)
(2) <u>Gilbert ANNETTE</u> (mandataire : Sonia BARDINOT)	lien de parenté	ex-ANVPR	(handicap/ intégration/ Discrimination)
- <u>Philippe NAILLET</u>	lien de parenté	ADRIE	22/7-022 (insertion)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	(insertion)
- <u>Brigitte ADAME</u>	présidente	MDEN de la Réunion	(insertion)
- <u>Jean-Max BOYER</u>	employé		
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	présidente	MLN	22/7-022
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	délégués / Ville		(insertion)
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-022 (prévention)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	Prévention PÉI	(prévention)
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>	partenaire	CÉVIF	(prévention)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	ARCV	(projet éducatif global)
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>	présidente	FJJ	(projet éducatif global)
- <u>Christelle HASSEN</u>	membre	Vivancia océan Indien	(projet éducatif global)

(voir à la page suivante)

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

(3)	Geneviève BOMMALAIS (mandataire : Audrey BÉLIM)	lien de parenté	ASD	22/7-022 (sports)
(3)	Geneviève BOMMALAIS (mandataire : Audrey BÉLIM)	vice-présidente	ADÉSC	(sports)
-	Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
-	Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
(4)	Érick FONTAINE (mandataire : Julie PONTALBA)	délégué / Ville	SHLMR	22/7-024
-	David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/7-032
CAP	Club Animation Prévention	FJJ	Foyer des Jeunes de Joinville	
NORDÉV	Société d'Économie mixte de Développement du Nord de la Réunion	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	
ex-ANVPR	Association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice (ex-Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion)	MLN	Mission locale nord	
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CÉVIF	Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales	
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis	
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien	
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion	
(1) (3) (4)		élus absents		
(2)		parti au rapport n° 22/7-010		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

David BELDA	arrivé à 10 h 00	au rapport n° 22/7-006
Noela MÉDÉA MADEN (voir élus intéressés : FJJ)	sortie à 10 h 17 revenue à 10 h 23	avant le rapport n° 22/7-009 au rapport n° 22/7-010
Gilbert ANNETTE	parti à 10 h 24	au rapport n° 22/7-010
Brigitte ADAME	sortie à 11 h 00 revenue à 11 h 21	au rapport n° 22/7-011 au rapport n° 22/7-016
Michel LAGOURGUE	sorti à 11 h 02 revenu à 11 h 22	au rapport n° 22/7-012 au rapport n° 22/7-017
Sonia BARDINOT	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 22	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Éricka BAREIGTS (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 24	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : NORDÉV)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-016 au rapport n° 22/7-017
Éric DELORME (voir élus intéressés : ADIL)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 28	au rapport n° 22/7-015 au rapport n° 22/7-019
Julie LALLEMAND (voir élus intéressés : ADIL)	sortie à 11 h 22 revenue à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-017 au rapport n° 22/7-018
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 11 h 26 revenue à 11 h 31	au rapport n° 22/7-018 au rapport n° 22/7-021

(voir à la page suivante)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : CROUS)		
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : Lokal de la Source)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
Sonia BARDINOT (voir élus intéressés : CAUE de la Réunion)		
Philippe NAILLET (voir élus intéressés : ADRIE)		
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN de la Réunion)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
Éricka BAREIGTS (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)		
Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christèle BEAUMIER (voir élus intéressés : MLN)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (voir élus intéressés : CÉVIF)		
Noela MÉDÉA MADEN (voir élus intéressés : FJJ)		
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortis à 11 h 41 revenus à 11 h 42	au rapport n° 22/7-022
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)		
Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : OMS de Saint-Denis)		
Jean-Pierre MARCHAU		
	sorti à 11 h 43	au rapport n° 22/7-023
	revenu à 11 h 47	au rapport n° 22/7-027
Michel LAGOURGUE		
	parti à 11 h 52	au rapport n° 22/7-028
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)		
	sorti à 11 h 56	avant le rapport n° 22/7-032
	revenu à 11 h 58	au rapport n° 22/7-033
Stéphane PERSÉE		
	sorti à 11 h 57	au rapport n° 22/7-032
	revenu à 12 h 03	au rapport n° 22/7-035

OBJET **Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)**
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics

Dans le cadre du Nouveau Programme national de Renouveau urbain (NPNRU) lancé par l'Etat, la Ville de Saint-Denis a engagé la mise en œuvre d'un Projet de Renouveau urbain sur le secteur Nord-Est Littoral (PRUNEL).

PRUNEL est partie prenante des orientations stratégiques du Contrat de Ville élaboré en 2015 par la Ville en lien avec la CINOR. Ce Contrat de Ville fixe quatre piliers de la Politique de la Ville : cohésion sociale, cadre de vie et citoyenneté, développement économique et emploi.

PRUNEL s'inscrit dans le projet de territoire de la CINOR et dans la volonté de faire de l'espace littoral situé entre le Centre-Ville de Saint-Denis et le stade en eaux vives de Sainte-Suzanne un espace d'excellence.

Le projet est en outre situé dans la continuité d'un premier Projet de Renouveau urbain mené dans le quartier des Camélias

Le présent marché porte sur un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs publics des différents secteurs du projet NPNRU, en application du Code de la Commande publique.

Les espaces extérieurs publics concernés sont constitués de différents types d'espaces : rues, voies, boulevards, cheminements, mails, espaces publics... au statut de domaine public ainsi que d'un certain nombre d'espaces et cheminements intérieurs aux ensembles de logements sociaux dont le statut deviendra public après rétrocession à la Ville de Saint-Denis.

Les besoins de maîtrise d'œuvre issus de la présente consultation se décomposent en quatre secteurs opérationnels :

- Secteur 1 : Butor,
- Secteur 2 : Vauban-Bouvet,
- Secteur 3 : Marcadet,
- Secteur 4 : bas Maréchal Leclerc.

Après recensement des besoins, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en accord cadre mono attributaire à marchés subséquents, décomposé comme suit.

Phase études

- Mission 1 : Etude de confortement du plan-guide des espaces publics
- Mission 2 : AVP
- Mission 3 : PRO-DCE-ACT

Phase travaux

- Mission 4 : DET-VISA-AOR
- Mission 5 : OPC

Le premier marché subséquent a été lancé en même temps que l'accord cadre, et il se décompose comme suit.

Le premier marché subséquent comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

La tranche ferme correspond :

- à la mission 1 : Etude de confortement du plan-guide des espaces publics
- à la mission 2 : AVP sur les secteurs suivants :
 - Secteur 1 : Butor,
 - Secteur 2 : Vauban-Bouvet,
 - Secteur 3 : Marcadet

La tranche optionnelle correspond :

- à la mission 2 : AVP
 - Secteur 4 : bas Maréchal Leclerc.

Le marché n'est pas alloti.

En effet, cela risque de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations avec plusieurs interlocuteurs. Il est nécessaire d'avoir le même maître d'œuvre en raison de la durée et de la complexité du Projet de Renouvellement urbain. L'investissement et l'implication du conducteur de projet à toutes les étapes de PRUNEL sont essentiels.

Je vous demande en conséquence :

- de prendre acte de la procédure de passation, du mode de dévolution et des caractéristiques de l'accord cadre, comme suit :
 - procédure : appel d'offres ouvert (articles R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique) ;
 - type de marché : accord-cadre mono attributaire (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu à des marchés subséquents (articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du CCP), sans montant minimum et avec des montants maximums de 2 000 000,00 € HT ;
 - durée : le présent accord-cadre porte sur un projet d'aménagement urbain complexe qui, à l'instar des Projets de Renouvellement urbain, s'étend sur de nombreuses années ;

l'accord-cadre prend effet à compter de la date de notification pour une durée de dix ans en raison de la complexité du Projet de Renouvellement urbain ; pour la réussite d'un projet d'aménagement urbain complexe, l'investissement et l'implication du conducteur de projet à toutes les étapes de PRUNEL (de la phase étude de confortement du plan-guide des espaces publics jusqu'à la phase

opérationnelle des travaux) sont essentielles ; la constance de l'équipe à toutes ces étapes va contribuer au respect des délais ;

- la durée des marchés subséquents court à compter de la date de notification jusqu'à l'achèvement des missions ; la durée de chaque marché subséquent est fonction du déroulement des études et de la durée des chantiers ; le point de départ du délai d'exécution des travaux est la date de notification de l'ordre de service de démarrage ; il prend fin à la date de levée de la garantie de parfait achèvement des travaux ;

le délai d'exécution du premier marché subséquent est de sept mois ;

- montant global : 2 000 000,00 € HT sur une durée ferme de dix ans ;
- enveloppe prévisionnelle sur la durée du marché de 1 500 000,00 € HT ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de consultation et attribué par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 10 novembre 2022, comme suit :

Candidats	Montant du DQE (scénario) de l'AC en € HT	Montant global et forfaitaire du MS1 en € HT	Montant maximum de l'accord cadre en € HT
ARTELIA/ ZONE UP L. BREGENT	125 000,00	299 950,00	2 000 000,00
TOTAL	424 950,00		

- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous les types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

OBJET **Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)**
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°22/7-033 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Dominique TURPIN - 8ème adjointe au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte de la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de l'accord-cadre, comme suit :

- procédure : appel d'offres ouvert (articles R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique) ;
- type de marché : accord-cadre mono attributaire (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu à des marchés subséquents (articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du CCP), sans montant minimum et avec des montants maximums de 2 000 000,00 € HT ;
- durée : le présent accord-cadre porte sur un projet d'aménagement urbain complexe qui, à l'instar des Projets de Renouveau urbain, s'étend sur de nombreuses années ;

l'accord-cadre prend effet à compter de la date de notification pour une durée de dix ans en raison de la complexité du PRU ; pour la réussite d'un projet d'aménagement urbain complexe, l'investissement et l'implication du conducteur de projet à toutes les étapes de PRUNEL (de la phase étude de confortement du plan-guide des espaces publics jusqu'à la phase opérationnelle des travaux) sont essentielles ; la constance de l'équipe à toutes ces étapes va contribuer au respect des délais ;

- la durée des marchés subséquents court à compter de la date de notification jusqu'à l'achèvement des missions ; la durée de chaque marché subséquent est fonction du déroulement des études et de la durée des chantiers ; le point de départ du délai d'exécution des travaux est la date de notification de l'ordre de service de démarrage ; il prend fin à la date de levée de la garantie de parfait achèvement des travaux ;

le délai d'exécution du premier marché subséquent est de sept mois ;

- montant global : 2 000 000,00 € HT sur une durée ferme de dix ans ;
- enveloppe prévisionnelle sur la durée du marché de 1 500 000,00 € HT ;

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de consultation et attribué par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 10 novembre 2022 comme suit :

Candidats	Montant du DQE (scénario) de l'AC en € HT	Montant global et forfaitaire du MS1 en € HT	Montant maximum de l'accord cadre en € HT
ARTELIA/ ZONE UP L. BREGENT	125 000,00	299 950,00	2 000 000,00
TOTAL	424 950,00		

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous les types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Agrément candidatures

A – DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Direction concernée : **DIRECTION PRUNEL**

Objet de la consultation : **ACCORD-CADRE AVEC MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS DES DIFFERENTS SECTEURS DU PROJET PRUNEL**

Date d'envoi de l'avis à la publication : **24/06/2022**

Organe de parution de l'avis : AWS JAL (Le Quotidien) BOAMP JOUE

Date limite de réception des offres : **01/08/2022 – 15H00 (heure locale)**

B – CRITERE D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont appréciés sur la base des :

1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat, le cas échéant ;
2. Capacité économique et financière du soumissionnaire;
3. Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire.

C – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR SUR LES CANDIDATURES

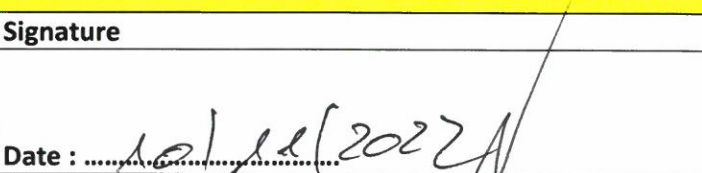
Pour l'ensemble des candidats ayant remis les justificatifs, il est procédé à la vérification de leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Au vu du rapport d'analyse des candidatures établi par le service, le Pouvoir adjudicateur décide :

- D'agréer les candidatures suivantes car elles satisfont aux conditions de participation :

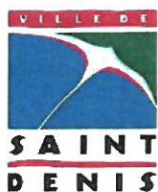
N° pli	Candidat
1	ARTELIA
2	EGIS VILLES ET TRANSPORTS
3	SAFEGE
4	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE

F – SIGNATURE

Nom – Prénom	Qualité	Signature
Fernande ANILHA	Représentante du pouvoir adjudicateur	 Date : 10/08/2022

RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Décision des offres



ILE DE LA REUNION

A – DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Direction concernée : **DIRECTION PRUNEL**

Objet de la consultation : **ACCORD-CADRE AVEC MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS DES DIFFERENTS SECTEURS DU PROJET PRUNEL**

Date d'envoi de l'avis à la publication : **24/06/2022**

Organe de parution de l'avis : AWS JAL (Le Quotidien) BOAMP JOUE

Date limite de réception des offres : **01/08/2022 – 15H00 (heure locale)**

B – COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la commission : **10/11/2022** Date de la convocation : **03/11/2022**

Horaire de début :*9h00*..... Horaire de fin :*12h30*.....

Membres à voix délibérative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent
Madame ANILHA Fernande	Présidente	X	
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre titulaire		X
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame BOMMALAIS Geneviève	Membre titulaire	X	
Madame ADAME Brigitte	Membre titulaire		X
Monsieur BEGUE Vincent	Membre titulaire	X	
Monsieur MARCHAU Jean-Pierre	Membre suppléant		X
Monsieur POLEYA Jean-Alexandre	Membre suppléant	X	
Madame HASSEN Christelle	Membre suppléant		X
Madame ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia	Membre suppléant		X

Membres à voix consultative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent
Monsieur	Comptable public		

Madame	DDCCRF		
--------	--------	--	--

C – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères ci-après ont été retenus pour l'analyse des offres afin de désigner l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Le prix des prestations : 40 %
- La valeur technique de l'offre : 60 %

D – DÉCISION DE LA COMMISSION





Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le service, et au vu des critères d'attribution rappelés ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres décide :

- a) D'établir le(s) classement(s) suivant(s) :

N° d'ordre	Candidat	Prix proposé AC HT	Prix proposé MS1 HT	Note VT pondérée (60%)	Note Prix pondérée (40%)	Note finale pondérée	Classement
1	ARTELIA/ ZONE UP L. BREGENT	125 000,00 €	299 950,00 €	5,29	3,73	9,02	1
2	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	191 512,00 €	319 620,00 €	5,45	2,58	8,03	3
3	SAFEGE	163 750,00 €	276 949,75 €	5,06	3,02	8,08	2
4	INGEROP Conseil & Ingénierie	125 000,00 €	197 500,00 €	3,18	4,00	7,18	4

- b) D'attribuer les marchés aux soumissionnaires suivants, sous réserves des dispositions de l'article R2144-7 du CCP :

Candidats	Montant du DQE de l'AC en € HT	Montant global et forfaitaire du MS1 en € HT	Estimation	Écart estimation
ARTELIA/ ZONE UP L. BREGENT	125 000,00 €	299 950,00 €	420 000.00 €	+ 1,18 %
TOTAL :	424 950,00 €			

F – SIGNATURES		
Nom – Prénom	Qualité	Signature
Madame ANILHA Fernande	Présidente	
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre titulaire	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	
Madame BOMMALAIS Geneviève	Membre titulaire	
Madame ADAME Brigitte	Membre titulaire	
Monsieur BEGUE Vincent	Membre titulaire	
Monsieur MARCHAU Jean-Pierre	Membre suppléant	
Monsieur POLEYA Jean-Alexandre	Membre suppléant	
Madame HASSEN Christelle	Membre suppléant	
Madame ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia	Membre suppléant	
<u>Membres à voix consultative :</u>		
Nom – Prénom	Qualité	Signature
Monsieur	Comptable public	
Monsieur	DDCCRF	

RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Avis sur les candidatures et les offres



ILE DE LA REUNION

A – DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Direction concernée : **DIRECTION PRUNEL**

Objet de la consultation : **ACCORD-CADRE AVEC MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS DES DIFFERENTS SECTEURS DU PROJET PRUNEL**

Date d'envoi de l'avis à la publication : **24/06/2022**

Organe de parution de l'avis : AWS JAL (Le Quotidien) BOAMP JOUE

Date limite de réception des offres : **01/08/2022 – 15H00 (heure locale)**

B – COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la commission : **10/11/2022** Date de la convocation : **03/11/2022**

Horaire de début : **09H00** Horaire de fin :*10h30*.....

Membres à voix délibérative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent
Madame ANILHA Fernande	Présidente	X	
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre titulaire		X
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame BOMMALAIS Gèneviève	Membre titulaire	X	
Madame ADAME Brigitte	Membre titulaire		X
Monsieur BEGUE Vincent	Membre titulaire	X	
Monsieur MARCHAU Jean-Pierre	Membre suppléant		X
Monsieur POLEYA Jean-Alexandre	Membre suppléant	X	
Madame HASSEN Christelle	Membre suppléant		X
Madame ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia	Membre suppléant		X

Membres à voix consultative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent
Monsieur	Comptable public		
Madame	DDCCRF		

C – CRITERE D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont appréciés sur la base des :

1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat, le cas échéant ;
2. Capacité économique et financière du soumissionnaire;
3. Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire.






D – AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CANDIDATURES

Pour l'ensemble des candidats ayant remis les justificatifs, il est procédé à la vérification de leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Au vu du rapport d'analyse des candidatures établi par le service, le Pouvoir adjudicateur décide :

- D'agréer les candidatures suivantes car elles satisfont aux conditions de participation :

N° pli	Candidat
1	ARTELIA
2	EGIS VILLES ET TRANSPORTS
3	SAFEGE
4	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE

G – SIGNATURES		
Nom – Prénom	Qualité	Signature
Madame ANILHA Fernande	Présidente	
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre titulaire	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	
Madame BOMMALAIS Geneviève	Membre titulaire	
Madame ADAME Brigitte	Membre titulaire	
Monsieur BEGUE Vincent	Membre titulaire	
Monsieur MARCHAU Jean-Pierre	Membre suppléant	
Monsieur POLEYA Jean-Alexandre	Membre suppléant	
Madame HASSEN Christelle	Membre suppléant	
Madame ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia	Membre suppléant	
<i>Membres à voix consultative :</i>		
Nom – Prénom	Qualité	Signature
Monsieur	Comptable public	
Monsieur	DDCCRF	